

COPLER
Monsieur le Président
44, rue de la tête noire
42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY

Régny, le 26 avril 2023.

Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal de la COPLER
Demande d'avis de la Commune de REGNY
v/ courrier du 19/04/2023

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier précité et relatif à la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal de la COPLER comprenant notamment copie de l'arrêté prescrivant cette modification, la délibération fixant les modalités de la mise à disposition du public qui aura lieu du 1^{er} au 30 juin 2023, et la notice explicative pour cette modification simplifiée n°1 du PLUi de la COPLER.

Après consultation et instruction de ces pièces, je n'ai pas de remarque particulière à formuler et je n'émet pas d'AVIS DEFAVORABLE pour ce projet de Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal de la COPLER

Pour votre bonne information, j'ai présenté cette modification du document d'urbanisme en vigueur à mon Conseil Municipal en date du 11 avril 2023.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE

